

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV, s'appliquent à toutes nos ventes et constituent le fondement unique de la relation commerciale entre LAMP et l'Acheteur. En conséquence, toute commande passée implique l'acceptation pleine et entière par l'Acheteur des présentes CGV.

## 1. Domaine d'application.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de l'Acheteur et de LAMP dans le cadre de la vente des Produits proposés par LAMP.

À cet effet,

- Produits : Désigne les produits figurant dans les catalogues successifs de LAMP et listes de prix LAMP en vigueur au jour de la commande (ci-après, Produits Standards) ainsi que les Produits Spéciaux hors catalogue, spécialement conçus et/ou développés à la demande de l'Acheteur (ci-après, Produits Spéciaux).
- Acheteur : Désigne la personne physique ou morale, entrepreneur ou professionnel, passant un contrat avec LAMP. Tous les Produits sont exclusivement destinés et réservés à des **entrepreneurs et/ou professionnels**, notamment les architectes, les bureaux d'études, les installateurs, les distributeurs ou les concepteurs d'éclairage, quelle que soit la forme juridique sous laquelle ces professionnels exercent (entreprise individuelle, profession libérale, société...) **Les consommateurs sont exclus.**
- Parties : Désigne LAMP et l'Acheteur
- Fiche technique : Constitue la description des spécifications de chaque Produit Standard et des tolérances correspondantes.
- Proposition de Produit Spécial : Comprend notamment, la description des spécifications de chaque Produit Spécial et les tolérances correspondantes.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de Produits, sauf accord spécifique, convenu par écrit entre les Parties.

En conséquence, les Parties comprennent et acceptent que le seul fait pour l'Acheteur de passer commande implique son acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV et son adhésion pleine et entière à ces CGV, qui prévaudront sur toute(s) autre(s) condition(s) exprimée(s) dans le(s) document(s) de l'Acheteur et, notamment, sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express signé par les Parties, résultant de négociations menées par elles.

L'acceptation par l'Acheteur des présentes CGV pourra être formalisé par tout moyen permettant d'accréditer son consentement, notamment la signature manuscrite ou électronique des CGV précédée de la mention « lu et accepté », le clic d'acceptation des CGV via le site web de LAMP ou l'échange d'e-mails.

Tout document autre que les présentes CGV, notamment les catalogues, brochures, annonces, avis, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, et est susceptible d'être révisé à tout moment. LAMP se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications qu'elle jugera nécessaires.

Ces CGV sont disponibles sur le SITE WEB LAMP, téléchargeables sur [www.lamp.es](http://www.lamp.es) et sont systématiquement envoyées ou remises à chaque Acheteur, sur demande, pour lui permettre de passer commande. Ces CGV ou une référence à celles-ci figurent également dans les devis et confirmations de commande passés par le Client.

## 2. Propriété industrielle et intellectuelle.

L'Acheteur s'engage à n'accomplir aucun acte susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle, enregistrés ou non, ou aux droits intellectuels ou know-how de LAMP ni de les remettre

en question ni d'imiter, directement ou indirectement, les Produits

## 3. Commandes. Confirmation. Conditions d'efficacité de la Confirmation.

3.1 L'émission d'une commande, transmise par tout moyen écrit, devra faire référence aux Produits et impliquera l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Une fois reçue par LAMP, la commande sera irrévocable et ne pourra être cédée à un tiers, sauf accord contraire écrit de LAMP

LAMP se réserve le droit d'accepter ou de refuser, en tout ou en partie, toute commande pour quelque raison que ce soit, notamment, si la commande ne répond pas aux critères des présentes CGV ; problèmes de fourniture ; l'Acheteur n'est pas à jour de ses obligations, etc.

En aucun cas, une commande ne sera réputée acceptée par LAMP avant que l'Acheteur n'ait déclaré avoir lu et accepté les présentes CGV dans leur intégralité et sans réserve, par tout moyen, notamment, la signature manuscrite ou électronique des CGV précédée de la mention « lu et approuvé », clic d'acceptation des CGV via le SITE WEB de LAMP ou l'échange d'e-mails, etc. Ces CGV prévalent sur les conditions d'achat de l'Acheteur figurant dans la commande ou dans tout document postérieur à la commande, qui les rendront sans effet.

3.2. En cas d'acceptation d'une commande, l'Acheteur recevra par courrier ou e-mail, un accusé de réception confirmant sa commande et mentionnant l'ensemble des éléments constitutifs du contrat (Produits commandés, prix, délai indicatif de livraison, frais de livraison, paiement anticipé, le cas échéant, etc.) En cas d'acceptation partielle, l'Acheteur recevra par le même moyen une contre-proposition à sa commande.

L'Acheteur a l'obligation de vérifier la confirmation de commande dans les 72 heures.

En conséquence, l'efficacité de la confirmation est subordonnée à l'acceptation des présentes CGV par l'Acheteur, à l'expiration d'un délai de 72 heures destiné à la vérification de la confirmation par l'Acheteur sans formulation d'objection et, le cas échéant, à la réception par LAMP du paiement anticipé requis. Le non-respect de ces exigences autorisera LAMP à ne pas livrer les Produits, sans que l'Acheteur ne puisse réclamer de dommages et intérêts.

L'Acheteur est et sera seul responsable de la précision de la commande, et de sa confirmation, y compris en ce qui concerne sa spécification, sa configuration ou autres exigences des Produits, ainsi que sa fonctionnalité, sa compatibilité avec les systèmes de contrôle et son interopérabilité avec d'autres produits non fournis par LAMP, ainsi que son adéquation à un usage particulier. L'Acheteur garantit que les informations et/ou instructions fournies à LAMP dans la commande sont complètes, précises et rigoureuses, et reconnaît et accepte que toute erreur ou omission y figurant, puisse compromettre et/ou empêcher la capacité de LAMP à remplir ses obligations.

3.3. La conclusion du contrat de vente n'aura lieu qu'au moment où la confirmation de la commande par LAMP deviendra effective.

3.4. Toute commande d'un Produit Spécifique nécessitant une fabrication spéciale, fera l'objet d'un processus individuel pour déterminer la faisabilité, le prix, le délai de livraison indicatif et autres conditions d'approvisionnement. Les présentes conditions s'appliqueront, sauf modification expresse par accord mutuel entre les Parties.

## 3.5. Modifications. Annulations

Les commandes envoyées à LAMP seront irrévocables pour l'Acheteur et, une fois les conditions d'efficacité de la confirmation remplies, seront irrévocables pour les deux Parties, sauf acceptation écrite des Parties.

L'Acheteur ne pourra proposer de modifications ou d'annulations de commandes

Si l'Acheteur annule une commande en violation des présentes, il devra verser cent pour cent (100 %) du montant de la commande, hors taxes, à titre de liquidation des dommages-intérêts causés, et, en cas de dépassement, à titre de clause pénale conventionnelle. LAMP ne sera pas tenue de rembourser les paiements anticipés reçus.

Le cas exceptionnel de l'acceptation par LAMP d'une proposition de modification d'une commande par l'Acheteur, notamment, pourra entraîner une modification du prix et libèrera LAMP des délais convenus pour son exécution.

**4. Livraison. Délai. Lieu de livraison. Transfert des risques et coûts des Produits. Transfert de propriété. Réception. Suspension. Paiement anticipé.**

4.1. Les délais de livraison, communiqués par LAMP dans la confirmation de commande, seront uniquement donnés à titre indicatif et ne seront pas garantis. LAMP s'efforcera de respecter le délai de livraison indicatif indiqué dans l'acceptation de la commande, cependant, le délai de livraison dépendra des délais de fabrication des Produits par leur fabricant, de l'approvisionnement en matières premières et/ou autres circonstances indépendantes de la volonté de LAMP et susceptibles d'impacter le délai de livraison indicatif signalé, telles que notamment, les grèves, conditions météorologiques adverses, incendies, tempêtes, inondations, épidémies, conflits politiques, difficultés d'approvisionnement.

En conséquence, le retard de livraison ne donnera lieu à aucun droit à compensation en faveur de l'Acheteur, ni ne justifiera l'annulation de la commande acceptée ou la modification des termes de vente et d'achat, sauf convention expresse contraire.

Nonobstant ce qui précède, en cas de défaut de livraison totale à la date indicative indiquée par LAMP dans la confirmation de commande, l'Acheteur pourra annuler tout ou partie de sa commande, si la livraison n'intervient pas dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification écrite adressée par l'Acheteur à LAMP, par e-mail avec accusé de réception et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle l'Acheteur indiquera sa volonté de résilier la vente et achat si les Produits ne sont pas livrés dans ce délai supplémentaire de trente (30) jours. Cette résiliation n'entraînera pas l'obligation pour LAMP de verser des dommages et intérêts et l'acheteur sera en droit d'exiger à LAMP le remboursement du paiement anticipé, le cas échéant.

Le délai supplémentaire décrit ici sera suspendu en cas d'événement de force majeure, selon les termes de la section 13.

4.2. La livraison sera réputée avoir été effectuée selon les termes DÉPART USINE (EX WORKS) Incoterms version 2020. La notification par LAMP de la mise à disposition des Produits indiquant le nombre de colis, le poids, les marques et le destinataire, constituera la preuve de la livraison.

Le transport sera à la charge et aux risques de l'Acheteur, qui devra y souscrire. En outre, l'Acheteur devra obtenir, à sa charge, toutes les licences ou autorisations d'importation et/ou documentation nécessaire et/ou supplémentaire requise par le pays de destination et/ou toute destination intermédiaire et relative à l'importation des Produits. L'Acheteur sera également responsable des droits, taxes et frais d'importation et autres dépenses, conformément à l'Incoterm EXW.

4.3. Le transfert de propriété des Produits n'aura lieu qu'après paiement intégral du prix ainsi que des intérêts et des frais de retard, le cas échéant, par l'Acheteur, quelle que soit la date de livraison.

Nonobstant ce qui précède, les risques et coûts de toute nature relatifs aux Produits achetés seront transférés à l'Acheteur dès la livraison et sur le lieu de livraison, même dans les cas où LAMP a désigné le transporteur et/ou a avancé le paiement du prix du transport pour le compte de l'Acheteur (et le refacturera ensuite) afin de coopérer avec l'Acheteur. Par conséquent, les Produits voyageront toujours à la charge et aux risques de l'Acheteur, avec indemnisation complète de LAMP.

4.4. À la réception à destination, l'Acheteur devra vérifier l'exactitude de l'envoi quant à d'éventuels défauts apparents et à la quantité de Produits livrés. En cas de dommages apparents ou de manque de Produits, il devra porter les réserves sur le document de transport à la réception de la marchandise et en envoyer une copie à LAMP, le tout dans les délais prévus par la législation applicable au contrat de transport.

En outre, tout envoi de Produits n'ayant pas fait l'objet de réserves pour des dommages apparents ou manques au moment de la réception et communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception à destination, sera réputé avoir été reçu conforme par l'Acheteur et ne pas présenter de défauts apparents ou de manques.

En cas de défauts apparents ou de manques, signalés conformément aux dispositions des présentes CGV, LAMP ne sera responsable que s'il est prouvé que le défaut apparent et/ou le manque existaient au moment de la livraison d'origine, conformément à l'Incoterm EXW.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les preuves de l'existence, au moment de la livraison, de défauts apparents et de Produits manquant observés. Il ne pourra effectuer aucun retour de marchandises sans le consentement préalable exprès et écrit de LAMP.

Les frais et risques liés au retour et au remplacement d'un Produit présentant des défauts apparents ou à la livraison du Produit manquant sont à la charge de l'Acheteur, sauf s'il est établi que le défaut apparent ou le manque existait effectivement au moment de la livraison d'origine, conformément à l'Incoterm EXW. Si LAMP confirme l'existence d'un défaut apparent ou d'un Produit manquant au moment de la livraison, l'Acheteur est en droit de demander à LAMP de remplacer les Produits présentant des défauts apparents et/ou de livrer les Produits manquants, aux frais de LAMP, mais sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation ou à la résiliation de la vente et achat. Dans ces cas, le transporteur qui effectuera le retour et, le cas échéant, le remplacement, sera à la discrétion et aux frais de LAMP.

La réclamation de l'Acheteur, conformément aux dispositions de cette section, ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur.

Si l'Acheteur refusait ou retardait la réception du Produit, LAMP pourrait confier son dépôt à des tiers et en répercuter les coûts sur l'Acheteur, lequel sera responsable du risque de perte ou de dommage du Produit et du paiement du prix du Produit, selon les termes convenus dans la confirmation de commande, comme si le Produit avait été livré. Si l'Acheteur persiste dans ce refus ou ce retard et après notification de cinq jours ouvrables, envoyée par e-mail avec accusé de réception, LAMP pourra disposer du Produit pour d'autres Clients et réclamer des dommages et intérêts à l'Acheteur.

**4.5. Suspension de la ou des livraisons**

LAMP se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir en cas de non-paiement total ou partiel par l'Acheteur d'une facture échue, réclamée par écrit sans succès, dans les 48 heures suivant la réclamation, ou dans les cas où, une fois la commande confirmée, LAMP a des doutes raisonnables sur la solvabilité de l'Acheteur, auquel cas elle pourra exiger

le paiement anticipé des Produits avant de procéder à la livraison, qui aura entre-temps été suspendue.

4.6. Livraison sous réserve de paiement anticipé.

Dans le cas de confirmations de commande soumises à un paiement anticipé ou si LAMP craint raisonnablement des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur après la date de confirmation de la commande, ou si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, LAMP pourra conditionner la livraison à :

- la fourniture par l'Acheteur de garanties suffisantes de l'avis de LAMP, et/ou

- à un paiement total ou partiel anticipé.

LAMP pourra également, avant l'acceptation ou en cours de toute commande, demander au Client de lui communiquer ses documents comptables, notamment les comptes de résultat, même provisoires, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

4.7. LAMP se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, sans dispense de procéder à la livraison complète.

### 5. Retour de Produits

Les produits ne peuvent faire l'objet de retour ni de remplacement, sauf en cas de défaut apparent ou de manque, comme susmentionné à la section 4. Toutefois, LAMP pourra exceptionnellement, sur demande écrite de l'Acheteur (e-mail, etc.), envoyée dans le délai indiqué ci-dessous, accepter le retour de Produits Standard, à condition que lesdits Produits soit marqués dans le catalogue d'un ● (un point bleu) et remplissent les conditions suivantes :

- Être neufs, c'est-à-dire non utilisés.
- Se trouver dans leur emballage d'origine, en boîtes complètes, non ouvertes et en bon état de conservation, comme s'il s'agissait d'un produit neuf.
- Ne pas s'agir de Produits Spéciaux.
- Ne pas être endommagés ou avoir subi un quelconque dommage.
- L'Acheteur sait et accepte que (i) LAMP n'a aucune obligation d'accepter un retour de Produits, sauf en cas de défaut apparent selon les termes de la section 4 et (ii) dans tous les cas, demandera le consentement écrit préalable de LAMP. À cet effet, l'acheteur devra respecter les conditions suivantes :
- Être à jour dans ses obligations de paiement.
- Justifier de sa commande d'origine par écrit (e-mail, lettre, etc.)
- Demander à LAMP un numéro d'autorisation de retour, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de livraison des Produits à retourner.
- Respecter toutes les exigences formelles et de délai décrites dans cette section.
- Une fois le retour autorisé par écrit par LAMP, procéder au retour des Produits à LAMP dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du numéro d'autorisation de retour, en port payé et INCOTERM DDP à l'adresse indiquée par LAMP sur l'autorisation de retour.

Le remboursement par LAMP de la valeur des Produits retournés sera limité à 85 % du montant facturé au moment de la fourniture.

Enfin, LAMP déclare par la présente qu'elle n'acceptera en aucun cas le retour des Produits Standard marqués dans la liste de prix des symboles ● ● (deux points bleus) et/ou ● ● ● (trois points bleus) ou de Produits spéciaux.

Les demandes de paiement découlant de raisons autres que les retours décrits ici (différences de prix, frais de port, erreurs, etc.) seront également soumises aux exigences formelles et de délais décrits dans cette section.

Les risques liés au retour des Produits seront toujours à la charge de l'Acheteur.

### 6. Rejet de la ou des Commandes

Si un Acheteur passait une commande à LAMP sans avoir réglé la ou les commandes précédentes, LAMP pourrait refuser la commande et la fourniture des Produits correspondants, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation de quelque nature que ce soit.

### 7. Tarif. Prix.

#### 7.1.1 Tarif

La Liste de Prix en vigueur à la date de réception de la commande s'appliquera à la vente des produits standards.

LAMP pourra à tout moment modifier le prix en vigueur de tout ou partie des Produits. Le nouveau prix sera automatiquement appliqué à la date qui y est indiquée. La Liste de Prix ne s'applique pas aux Produits Spéciaux.

#### 7.1.2 Prix.

Les prix indiqués dans la Liste de Prix sont exprimés en euros, en termes EXW et sont nets, c'est-à-dire qu'ils ne comprennent notamment pas les taxes et frais de livraison et de transport, mais uniquement et exclusivement l'emballage standard.

Le prix des Produits spéciaux est toujours soumis à une offre de prix préalable établie par LAMP et les prix de la Liste de Prix ne s'y appliquent pas.

### 8. Paiement. Délai. Attribution de paiements. Non-paiement. Frais de recouvrement.

#### 8.1. Paiement. Délai. Attribution de paiements.

Sauf convention expresse contraire, le prix de toutes les fournitures de Produits est payable au comptant à la livraison. Une facture ne sera considérée comme payée qu'au moment de l'encaissement effectif du montant de la facture par LAMP ou, le cas échéant, par son cessionnaire.

Tout paiement effectué par l'Acheteur sera imputé sur le paiement total ou partiel de la (des) facture(s) la (les) plus ancienne(s) due(s).

En cas de litige, le paiement restera dû.

#### 8.2. Non-paiement

Tout montant, taxes comprises, non payé à l'échéance donnera lieu au versement par l'Acheteur d'intérêts moratoires, calculés au taux d'intérêt légal et majoré de 10 %. Les intérêts moratoires courront de plein droit à compter de l'échéance de l'obligation de paiement et seront automatiquement débités du compte de l'Acheteur.

LAMP se réserve les droits supplémentaires de : (i) saisir le tribunal compétent afin de faire cesser ce non-respect ; (ii) suspendre et/ou annuler la livraison des commandes confirmées en cours ; (iii) exercer les droits inhérents à la réserve de propriété formulée et acceptée dans les présentes CGV.

#### 8.3. Frais de recouvrement

Tout retard de paiement entraînera une compensation minimale des frais de recouvrement en faveur de LAMP, sur une base forfaitaire, d'un montant de quarante (40) euros, *ipso jure* et sans nécessité de notification préalable. En outre, LAMP sera en droit de réclamer à l'Acheteur une compensation supplémentaire si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant susmentionné, sur présentation de justificatifs.

### 9. Exercice des droits de Réserve de propriété

LAMP pourra exercer ses droits de réserve de propriété au titre des présentes CGV (4.3.) pour toute réclamation, sur l'ensemble de ses Produits détenus par l'Acheteur, présumés conventionnellement impayés. LAMP pourra les prendre, les restituer ou les réclamer en compensation de l'ensemble des factures impayées, sans préjudice de son droit de résilier les ventes en cours.

L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits, soumis à la réserve de propriété, à condition d'informer tout

sous-acheteur de l'existence du droit de propriété de LAMP et d'informer immédiatement LAMP de cette vente, afin que LAMP puisse conserver ses droits et exercer toute réclamation sur le prix de revente. Cette autorisation générale de revente ne sera valide et ne pourra être invoquée, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur.

Enfin, l'Acheteur s'engage à informer LAMP sans délai de toute intervention, saisie ou réclamation de tiers, susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété sur les Produits, afin que LAMP puisse s'y opposer. De même, l'Acheteur s'engage à informer LAMP de la propriété des Produits, dans l'acte ou la mesure engagée au moment de la saisie ou de l'intervention.

**10. Produit demandé. Responsabilité.**

L'Acheteur est un professionnel, et est en tant que tel, seul responsable du choix du Produit demandé dans une commande. Il est donc de la seule et unique responsabilité de l'Acheteur de s'assurer, avant toute utilisation, de l'adéquation du Produit demandé à l'usage spécifique auquel il est destiné et, le cas échéant, à son installation, avec exonération totale de LAMP.

Par ailleurs, toute étude, plan et rapport présenté par LAMP sur la base des données fournies par l'Acheteur est une estimation et doit être vérifié par l'Acheteur, en tant que professionnel, avant de passer commande.

LAMP ne pourra en aucun cas indemniser l'Acheteur ou accepter une annulation de commande, suite à l'impossibilité d'utilisation d'un produit acquis par l'Acheteur, pour quelque raison que ce soit.

**11. Qualité**

Tous les produits fournis par LAMP disposent notamment du marquage CE et ont été soumis à des contrôles de qualité garantissant leur bon fonctionnement.

LAMP s'efforce constamment d'améliorer ses produits et se réserve donc le droit de modifier, supprimer ou compléter ses Produits sans préavis et sans que cela constitue un motif de réclamation.

**12. Garantie**

**12.1. Portée matérielle.** Sous réserve des dispositions des présentes CGV, la garantie couvre la non-conformité des Produits avec : (i) les spécifications du produit (indiquées dans la Fiche Technique pour les Produits Standard et dans la Proposition de Produits Spéciaux et tolérances respectives) et (ii) tout défaut caché résultant d'un défaut matériel, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, à condition qu'il ait été reconnu par LAMP. La garantie ne couvre en aucun cas l'adéquation des Produits à leur modalité d'intégration, d'installation, ni à l'utilisation faite des Produits commandés.

Les photographies et descriptions accompagnant les Produits sont purement indicatives, n'entrent pas dans le cadre du contrat, ne constituent d'élément permettant de fonder une réclamation de garantie et n'entraînent aucune responsabilité pour LAMP. En aucun cas, LAMP ne pourra être tenue pour responsable des erreurs résultant du traitement de ces photographies et descriptions.

Dans le cas de Produits ou parties de ceux-ci, ne relevant de la propre fabrication de LAMP, la garantie LAMP se limitera au transfert à l'Acheteur du bénéfice de toute garantie accordée pour ce produit ou partie, à LAMP par le fabricant.

12.2 **Délai.** Les Produits sont livrés avec une garantie contractuelle pour la période de temps décrite dans la Fiche Technique ou dans la Proposition Spéciale de Produit.

12.3 **Limitation de la garantie.** La garantie LAMP est limitée, à la seule discrétion de LAMP, au remplacement ou à la réparation des produits, parties, composants ou pièces défectueuses, ci-après Produit Défectueux. La garantie NE comprend notamment

PAS, le coût de la main-d'œuvre liée au remplacement du Produit Défectueux et/ou du Produit neuf ou Réparé, l'installation, l'assemblage, le démontage, le déplacement, le transport du Produit Défectueux et du Produit réparé ou de remplacement, la conservation du Produit Défectueux, les frais de nourriture et d'hébergement, les dispositifs de levage ou les échafaudages, les kilomètres, le temps de déplacement ou autres dépenses résultant du respect de l'obligation de garantie, ni une compensation ou indemnisation de quelque nature que ce soit. Ces frais seront à la charge de l'Acheteur. En conséquence, l'Acheteur ne pourra prétendre, au titre de la garantie, qu'au remplacement ou à la réparation du Produit Défectueux, qui demeurera à la discrétion de LAMP. L'Acheteur ne pourra non plus prétendre à un report de paiement, à des réductions de prix, à une compensation ou indemnisation ou à la résiliation de la vente.

Les risques et coûts liés au retour des Produits et à l'expédition des produits réparés ou de remplacement seront toujours à la charge de l'Acheteur.

Enfin, LAMP pourra, à sa discrétion, choisir de satisfaire sa responsabilité découlant de son obligation de garantie, en remboursant le prix d'achat du ou des Produits et/ou en reprenant le ou les Produits.

LAMP pourra remplir son obligation de garantie directement elle-même ou indirectement par l'intermédiaire de tiers. Sans l'accord express de LAMP, l'Acheteur : (i) s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de demander l'intervention d'un tiers pour remédier ou réparer un éventuel défaut et (ii) ne procédera au retour d'un produit tant que ce retour n'aura pas été préalablement accepté par écrit par LAMP

Le Produit, la partie de celui-ci, le composant ou la pièce de rechange pourra contenir de nouveaux matériaux de qualité et de fonctionnalité équivalentes ou supérieures à celles du Produit, de la partie de celui-ci, du composant ou de la pièce remplacés. Les dimensions et la conception du Produit ou d'une partie de celui-ci, d'un composant ou de la pièce de rechange pourront également différer de celles du Produit Défectueux.

Le remplacement du Produit Défectueux ou sa réparation n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

**12.4. Conditions d'exigibilité de la garantie.** Les parties déclarent et conviennent que l'obligation de garantie de LAMP ne sera exigible que dans la mesure où :

- (i) Les conditions d'installation et/ou d'utilisation des Produits et de tous les éléments qui les composent auront été strictement respectées, et
- (ii) les produits auront été installés et utilisés, pendant toute la période de garantie, conformément aux spécifications techniques et aux instructions d'installation et d'utilisation de LAMP, et
- (iii) la garantie ne sera exigible qu'en l'absence de conformité des Produits par rapport à leurs spécifications, telles que définies au départ, avec application des tolérances prévues dans la Fiche Technique du Produit et dans la Proposition de Produit Spécial.
- (iv) L'Acheteur aura respecté les obligations suivantes :

En cas de Défauts Apparents, vérification des Produits au moment de leur réception et formulation de toute réclamation, réserve ou protestation relative à l'absence de Produits et/ou à des défauts apparents dans les conditions prévues aux présentes CGV.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur devra, sous peine d'annulation de toute action en garantie, informer LAMP, par e-mail avec accusé de réception, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute réclamation relative à un défaut caché (non apparent) du Produit et entrant dans le cadre de la présente garantie dans un délai maximum de trente (30) jours après l'éventuelle découverte du défaut.

Cette lettre devra comprendre : (i) des preuves raisonnables de la réalité du ou des défauts cachés détectés -LAMP se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute observation et/ou vérification *in situ* - ; (ii) une description du défaut, (iii) le volume des Produits concernés et (iv) accompagner la ou les factures et le ou les bons de livraison documentant la fourniture des Produits défectueux.

- c) Mise en œuvre des solutions éventuelles indiquées par LAMP.
- d) Entretien correct des Produits et vérification du bon fonctionnement de tous les éléments utilisés relativement aux Produits.

**12.5. Exclusions et limitations.** Sans préjudice de toute autre

exclusion ou limitation contenue dans les présentes CGV, la garantie exclura et NE sera PAS applicable

dans les cas où le Produit est défectueux en raison de :

- (i) d'une installation ou d'une utilisation inappropriée, d'un dommage intentionnel, d'une négligence ou d'un manque de surveillance ou d'entretien de la part de l'Acheteur,
- (ii) l'usure due à l'utilisation normale du Produit, de la pièce ou du composant (tel que notamment, les lampes et les batteries),
- (iii) défaillances logicielles, erreurs ou virus,
- (iv) d'événements imprévisibles ou, s'ils sont prévisibles, inévitables, tels que les cas fortuits et/ou de force majeure (y compris notamment, la foudre)
- (v) Si le Produit, la pièce ou le composant défectueux n'est pas celui qui a été livré à l'origine par LAMP.
- (vi) l'exposition à des contraintes ou à des charges et/ou à des tensions mécaniques non conformes aux spécifications, contenues dans la Fiche Technique ou dans la proposition de Produit Spécial ou à l'usage généralement accepté.
- (vii) Si le produit ou l'une de ses parties ou composant a été réparé, altéré, remplacé, adapté, scellé, manipulé ou modifié par l'Acheteur ou un tiers sans l'autorisation écrite préalable de LAMP.
- (viii) Dans le cas d'un équipement électronique, si les Produits n'ont pas été installés avec des lampes/lumières conformes aux spécifications CEI correspondantes, en vigueur au moment de l'achat.
- (ix) Si l'Acheteur ne conserve pas le Produit, la pièce ou le composant qui défectueux dans l'état dans lequel il a été trouvé (y compris la lampe ou le luminaire) pendant le temps nécessaire à la réalisation par LAMP de toutes les vérifications nécessaires relatives aux défauts/vices cachés détectés.
- (x) Si l'Acheteur n'a pas agi en bon professionnel, n'a pas respecté les règles de l'art et/ou les normes en vigueur ou n'a pas effectué l'entretien correct.
- (xi) dommages causés par une surtension, la foudre, une surcharge, une erreur de raccordement, un démontage, même partiel, des conditions de stockage anormales ou des accidents résultant d'une négligence,
- (xii) erreurs ou défauts des systèmes de contrôle supplémentaires non fournis par LAMP, tels que les systèmes de télégestion.
- (xiii) pièces, composants et accessoires ajoutés au Produit, et non fournis par LAMP, après la livraison.

En outre, la garantie ne sera exigible qu'en cas de paiement par l'Acheteur du prix de la fourniture à l'échéance ou s'il est débiteur envers LAMP, de tout montant relatif à une autre fourniture en souffrance.

12.6. La garantie sera en faveur de l'acheteur et ne sera pas transférable.

12.7. L'Acheteur accepte que les garanties et conditions de garantie établies dans les présentes CGV s'appliquent à tout achat de Produits entre les Parties, et remplacent toutes les autres garanties expresses et/ou implicites (autres que le titre), y compris notamment, les garanties de commercialisation et d'adéquation à un usage particulier, expressément exclues dans les limites autorisées par la loi.

**13. Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, les événements indépendants de la volonté des

Parties, qui ne peuvent raisonnablement être prévus et qui, le cas échéant, ne pourraient être évités, dans la mesure où leur survenance rend impossible le respect des obligations.

Sont notamment considérés et assimilés à des cas de force majeure ou à des cas fortuits, qui libèrent LAMP de son obligation de livraison dans le délai indicatif initialement prévu : Les grèves de tout ou partie du personnel de LAMP ou de ses fournisseurs, les incendies, inondations, guerres, révolutions, insurrections, soulèvements, les arrêts de production dus à des pannes accidentelles, l'impossibilité ou la difficulté d'approvisionnement en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, les grèves de tiers ; les interruptions de l'approvisionnement en eau, gaz ou électricité pour des raisons non imputables à LAMP, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement non imputable à LAMP ou à ses fournisseurs.

Dans ces circonstances, LAMP en informera l'Acheteur par écrit, par courrier électronique avec accusé de réception, dans les meilleurs délais après la survenance de l'événement de force majeure ou du cas fortuit, ou dès que LAMP en aura eu connaissance. Le contrat restera en vigueur et continuera de lier les Parties, mais sera suspendu de plein droit sans donner lieu à indemnisation, à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure ou du cas fortuit.

Si l'événement durait plus de 45 jours à compter de la date de sa survenance, le contrat de vente conclu entre les Parties pourra être résilié par la partie non affectée par la force majeure, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à des dommages et intérêts à ce titre. La résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception demandant la résiliation du contrat de vente.

**14. Changements Imprévus.**

Les présentes CGV excluent expressément le régime de l'imprévision légale prévu par la jurisprudence « *rebus sic stantibus* » sur les ventes de Produits à l'Acheteur. LAMP et l'Acheteur renoncent donc chacun au droit de demander et d'obtenir des adaptations du contrat de vente et s'engagent à remplir leurs obligations et à supporter toutes les circonstances économiques et financières, sauf dans les cas prévus à la section 13, relatifs à la Force Majeure ou au cas fortuit, même si l'équilibre contractuel est modifié par des circonstances imprévues ou imprévisibles au moment de la conclusion de la vente, même si leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse.

**15. Rétractation**

L'Acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession ou de son activité d'entreprise, le droit de rétractation prévu par la législation sur la consommation, droit auquel l'Acheteur renonce, le cas échéant, n'a pas lieu d'être appliqué.

**16. Législation applicable et Juridiction**

Toute question relative aux présentes CGV, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, dans la mesure où elles ne seraient pas couvertes par les présentes CGV, seront régies par la législation espagnole, à l'exclusion des règles de conflit de lois et, de façon supplétive, par les dispositions de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises. Les présentes CGV sont rédigées en espagnol. En cas de traduction dans une ou plusieurs langues, la version espagnole prévaudra sur les autres aux fins d'interprétation ou de clarification.

Tout litige relatif à l'application des présentes CGV, à leur interprétation ou à leur exécution ou relatif aux contrats de vente conclus par les Parties sera soumis à :

- (i) Dans le cas où l'Acheteur est basé dans l'Union européenne ou dans un pays ayant ratifié un accord toujours en vigueur de reconnaissance mutuelle des décisions de justice, aux tribunaux de Terrassa,

indépendamment du lieu de la commande, de livraison, de paiement et du mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs.

- (ii) Dans le cas où l'Acheteur n'est pas basé dans l'Union européenne ou dans un pays ayant conclu une convention toujours en vigueur pour la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, mais dans un pays faisant partie de la Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, indépendamment du lieu de commande, de livraison, de paiement et du mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs, les parties se soumettent à l'arbitrage institutionnel de la Chambre de Commerce Internationale, chargée de la gestion de l'arbitrage et de la désignation d'un arbitre unique. Nonobstant ce qui précède, les Parties pourront demander devant tout tribunal, des mesures conservatoires, préliminaires ou simultanées à la procédure d'arbitrage, l'engagement d'actes préliminaires, de preuve anticipée ou d'assurance de la preuve, lorsque de telles mesures ou pratiques sont selon elles nécessaires afin d'éviter des dommages irréparables, pour préserver le *statu quo*, protéger leurs droits ou pour préparer la procédure arbitrale. La demande de mesure ou de pratique conservatoire par l'une des Parties n'affectera pas leur obligation d'engager ou de continuer à participer de bonne foi à la procédure arbitrale. L'arbitre n'accordera de compensations ou indemnisation exclues par les parties. La législation applicable à l'analyse de la validité de cet accord est la législation espagnole.

- (iii) Dans les autres cas, les tribunaux du domicile de l'Acheteur seront compétents.

- (iv) À l'exception à ce qui précède, les tribunaux du domicile du porteur seront compétents pour l'exécution des lettres de change. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une action principale, accessoire, au fond, d'une procédure sommaire ou conservatoire ou d'une requête en anticipation de preuves.

En cas d'action en recouvrement de créances par LAMP, les frais de convocation, les frais ou honoraires de justice, ainsi que les honoraires de l'avocat, des experts, de l'avoué ou d'autres fonctionnaires ou professionnels intervenant dans la procédure, ceux de l'huissier de justice et tous les frais accessoires (ci-après, Frais de Justice) seront à la charge de l'Acheteur. Les Frais de Justice liés ou découlant du non-respect par l'une des Parties des présentes CGV ou des dispositions de la législation applicable de façon supplétive, seront à la charge de la Partie défaillante.

#### 17. Renonciation

Le fait que les Parties ne fassent pas valoir l'un de leurs droits au titre des présentes CGV à un moment donné, ne constitue pas une renonciation à leur droit de faire valoir ces droits à une date ultérieure, à moins que l'action ne soit prescrite ou expirée. Le non-respect ou le retard de l'une ou l'autre des Parties, quant à l'exécution des dispositions des présentes CGV, n'en constituera une renonciation.

#### 18. Protection des données.

Chaque partie respectera l'ensemble des droits applicables en matière de protection des données, conformément à la législation en vigueur dans son pays. LAMP sera responsable du traitement des données personnelles collectées, le cas échéant, pour la signature, la gestion et l'exécution des contrats. Ces données seront conservées pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription.

LAMP est autorisée à communiquer les données à des sous-traitants, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne. Conformément à la législation et

à la réglementation applicable en matière de protection des données, le bénéficiaire pourra exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant en contactant LAMP par courrier électronique à l'adresse [datos@lamp.es](mailto:datos@lamp.es).

#### 19. Divers

Si l'une des stipulations des présentes CGV, ou partie de celle-ci, était déclarée nulle par une décision définitive du tribunal compétent, les autres termes des présentes CGV resteront valides et exigibles. Les parties conviennent d'ores et déjà que toute clause déclarée nulle, en raison de son extension dans le temps et/ou de sa portée matérielle, sera automatiquement remplacée par une autre clause de même contenu, mais avec une extension dans le temps et/ou une portée matérielle valides, conformément à la législation applicable.

Dans les autres cas, les parties négocieront de bonne foi, une clause mutuellement acceptable afin de remplacer toute stipulation déclarée nulle. Celle-ci devra être conforme à l'intention initiale des parties lors de la conclusion du contrat, afin d'en maintenir l'équilibre économique, lorsque celui-ci est altéré par la déclaration de nullité d'une ou plusieurs stipulations. À défaut d'accord, le contrat sera interprété par le tribunal compétent de la manière la plus respectueuse de l'intention originelle des parties et dans le respect des rapports de droits et d'obligations initialement convenus.

Les Prix et conditions de vente pourront être corrigés en cas d'erreur typographique ou matérielle.

Confidentialité. Tous know how, informations techniques, dessins, spécifications ou documents fournis dans le cadre d'un contrat auquel les présentes CGV s'appliquent, sont confidentiels et l'Acheteur/Client potentiel ne devra, sans le consentement écrit préalable de LAMP, les divulguer à un tiers ou les utiliser à d'autres fins que l'achat potentiel de Produits auprès de LAMP.

Sécurité. Dans la mesure du possible, LAMP s'est assurée que les produits ont été conçus et fabriqués pour être sûrs et sans risque pour la santé lorsqu'ils sont correctement installés et utilisés conformément aux spécifications fournies par LAMP. L'Acheteur est responsable de tout risque pour la santé ou la sécurité des personnes en relation avec les produits en sa possession ou sous son contrôle et doit s'assurer que les personnes utilisant, entretenant ou manipulant les Produits reçoivent une formation et des informations de sécurité appropriées.

Respect des réglementations obligatoires. Il appartient à l'Acheteur, avant de passer commande, de vérifier que les Produits sont conformes à toutes les réglementations obligatoires de toute nature, dans leur pays d'installation ou d'utilisation, notamment les réglementations relatives à la santé, à la sécurité, à l'emballage et à l'environnement, et de ne passer commande qu'après vérification de la conformité de ces Produits avec lesdites réglementations. Par conséquent, l'Acheteur sera l'unique responsable du non-respect de toute réglementation locale par les Produits. LAMP ne sera ainsi, en aucun cas et sous aucun prétexte, responsable du non-respect des réglementations obligatoires du pays où les Produits sont utilisés ou installés et, le cas échéant, LAMP sera en droit de répercuter sur l'Acheteur, les dommages et intérêts subis par LAMP du fait d'un éventuel non-respect de ces réglementations.

#### 20. Limitation de Responsabilité.

La responsabilité de LAMP quant au non-respect des contrats exécutés en vertu des présentes CGV, autre que l'obligation de garantie régie par ses propres termes, est limitée aux dommages émergents. Par conséquent, LAMP ne sera en aucun cas responsable de la perte de profit ou des dommages indirects et/ou consécutifs de quelque nature que ce soit (y compris

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

notamment, la perte de bénéfices, de clients ou d'opportunités commerciales) encourus par l'Acheteur ou tout tiers en relation avec la fourniture des Produits. La responsabilité générale de LAMP expirera dans un délai d'un an à compter de la date effective de livraison. La responsabilité totale et globale de LAMP quant au respect de ses obligations en vertu des présentes CGV sera limitée, au maximum, au prix du contrat de vente spécifique du ou des Produits l'ayant entraînée. À cet effet, chaque fourniture de Produits sera considérée comme un contrat indépendant.

En aucun cas, LAMP ne sera responsable envers l'Acheteur ou envers un tiers, de tout acte ou fourniture effectuée sur la base d'informations peu claires, erronées, incomplètes, mensongères, fausses ou négligentes qui lui auront été fournies, directement ou indirectement, par l'Acheteur.

**21.** L'acceptation expresse et écrite par LAMP de stipulations autres que celles prévues par les présentes ne pourra déroger aux autres clauses des présentes Conditions Générales de Vente.

**22. Acceptation par l'Acheteur.** Les présentes CGV et listes de prix annexées, sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît les avoir lues, acceptées, et renoncer, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Le simple fait de passer commande impliquera l'acceptation de ces CGV.

Ce document annule et remplace toutes les conditions générales de vente précédentes et entre en vigueur le 1er juin 2022.